Courrier reçu le 2/01/20
N° 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité de l'intercommunalité et du conseil aux élus

Affaire suivie par Mme Camille COUROUVE
camille.courouve@moselle.gouv.fr
03 87 34 84 23

Metz, le 19 DEC. 2019

Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Thionville

Objet : Nouvelle composition du syndicat mixte

PJ : Un arrêté préfectoral

Réf : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

En application des dispositions prévues à l'article 66 de la loi NOTRe, codifiées à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Val de Fensch exercera les compétences « eau » « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2020.

L'article L5216-7-IV du CGCT prévoit que, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat intercommunal fait également partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent.

Ainsi la communauté d'agglomération du Val de Fensch sera substituée à ses communes membres au sein du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne et il résulte de cette substitution que la composition de ce dernier est modifiée.

Par conséquent, je vous communique ci-joint l'arrêté préfectoral actant la nouvelle composition du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le préfet,
Pour le préfet
Le secrétaire général

Olivier DELCAYROU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRETE
n° 2019-DCL/1-073 en date du 19 DEC. 2019

actant la nouvelle composition du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5, L5216-7 et L5711-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2018 – A – 16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1960 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (S.I.A.V.O.) ;

Considérant qu'en application des dispositions prévues à l'article 66 (V) de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite « loi NOTRe »), codifiées à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Val de Fensch exercera les compétences « eau » et « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le IV de l'article L5216-7 du CGCT prévoit, pour les dites compétences, que lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent ;

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires visées ci-dessus, la communauté d'agglomération du Val de Fensch sera substituée à ses communes membres au sein du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2020, les membres du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne seront :

- Pour la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT » :
  - la communauté de communes « Pays Orne-Moselle » (pour les communes d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas, Rosselange et Vitry-sur-Orne),
  - la communauté de communes Rives de Moselle (pour les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont),
  - la communauté d'agglomération du Val de Fensch (pour la commune d'Uckange).

- Pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » :
  - la communauté de communes « Pays Orne-Moselle » (pour les communes d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas, Rosselange et Vitry-sur-Orne),
  - la communauté d'agglomération du Val de Fensch (pour la commune de Uckange),
  - les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont.

Article 2 : La communauté d'agglomération du Val de Fensch sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes membres du syndicat avant la substitution.

Article 3 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne, les présidents des communautés de communes « Pays Orne-Moselle » et « Rives de Moselle » et de la communauté d'agglomération du Val de Fensch et les maires des communes de Gandrange, Mondelange et Richemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes du Grand Est.

Fait à Metz, le 19 DEC. 2019

Le Préfet
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU